

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-081

R-3888-2014

21 mai 2014

PRÉSENTS :

Lise Duquette
Louise Pelletier
Laurent Pilotto
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

*Demande de modification de la politique d'ajouts au réseau
de transport*

1. DEMANDE

[1] Le 30 avril 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31, 32, 48, 49, 50 et 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative à la politique d'ajouts au réseau de transport.

[2] Les conclusions recherchées sont les suivantes :

« APPROUVER les modalités proposées pour la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport, selon la preuve du Transporteur ;

MODIFIER les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, selon les versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec déposées par le Transporteur et APPROUVER les textes des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec ainsi modifiés. Ces textes entreront en vigueur à une date qui sera déterminée à la suite des représentations du Transporteur à cet égard ».

[3] La demande du Transporteur, ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son Centre de documentation au 800, rue du Square-Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

2. PROCÉDURE

[4] Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'étude de la présente demande tarifaire du Transporteur par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

¹ RLRQ, c. R-6.01.

2.1 AVIS PUBLIC

[5] La Régie demande au Transporteur de publier l'avis joint à la présente le **24 mai 2014** dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle demande également au Transporteur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet, ainsi que sur son site OASIS.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[6] Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Transporteur au plus tard le **6 juin 2014 à 12 h** et contenir toutes les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement), dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

[7] Toute personne intéressée doit notamment indiquer la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les enjeux sur lesquels elle désire intervenir, les conclusions qu'elle recherche, ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position, en précisant si elle désire faire entendre des témoins, notamment des témoins experts.

[8] Toute personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* (le Guide).

[9] Toute contestation, par le Transporteur, des demandes de statut d'intervenant devra être déposée à la Régie au plus tard le **16 juin 2014 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle contestation devra être produite au plus tard le **23 juin 2014 à 12 h**.

² RLRQ, c. R-6.01, r. 4.

[10] Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites au plus tard le **21 octobre 2014 à 12 h**.

2.3 SUJETS

[11] La demande du Transporteur traite des sujets suivants :

- Application de l'allocation maximale du Transporteur dans le cas des ajouts au réseau;
- Ajouts au réseau pour le raccordement de centrales visant à alimenter la charge locale;
- Ajouts au réseau des projets de croissance de la charge locale en amont des postes satellites;
- Modalités d'établissement et de versement de la contribution d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution dans le cas d'un projet comportant plusieurs dates de mise en service échelonnées dans le temps;
- Risques particuliers de certains projets;
- Crédits applicables lorsque le client détient son propre poste abaisseur;
- Approche de partage des coûts entre des clients du service de transport;
- Suivi des engagements;
- Autres sujets :
 - Modes de calcul de l'impact tarifaire;
 - Aménagements particuliers pour certains projets, tels que les projets d'intégration de nouvelles sources d'énergie renouvelables;
 - Modalités relatives à la réfection ou au remplacement de postes de départ de centrales existantes.

[12] La Régie précisera les enjeux qu'elle entend aborder dans le cadre du présent dossier, ainsi que le calendrier de l'audience dans sa décision procédurale qui donnera suite aux demandes d'intervention.

3. CALENDRIER PROPOSÉ

[13] Tenant compte des contraintes éventuelles des participants liées à la simultanéité de plusieurs dossiers d'importance et, notamment, des audiences orales des dossiers tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, la Régie prévoit tenir son audience orale sur le fond du présent dossier **entre le 2 et le 13 février 2015, pour une durée de huit jours ouvrables.**

[14] La Régie demande au Transporteur, ainsi qu'aux demandeurs de statut d'intervenant de prendre connaissance du calendrier proposé ci-après et de formuler leurs commentaires, le cas échéant, dans leur correspondance relative aux demandes d'intervention.

[15] Compte tenu de la période proposée pour la tenue de l'audience et afin d'éviter toute redondance entre les questions de la Régie et celles des intervenants, la Régie propose, dans ce calendrier, de faire parvenir sa demande de renseignements (DDR) au Transporteur une semaine avant le dépôt des DDR des intervenants.

[16] De plus, si jugé nécessaire, la Régie tiendra une rencontre préparatoire le 3 juillet 2014, dans ses locaux à Montréal.

CALENDRIER PROPOSÉ

Le 24 mai 2014	Parution de l'avis public
Le 6 juin 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 16 juin 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention et les budgets de participation
Le 23 juin 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques aux commentaires du Transporteur
Le 3 juillet 2014, si nécessaire	Rencontre préparatoire
Le 12 septembre 2014 à 12 h	Date de dépôt, par la Régie, de sa demande de renseignements au Transporteur

Le 19 septembre 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements des intervenants au Transporteur
Le 7 octobre 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux demandes de renseignements
Le 21 octobre 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des observations des personnes intéressées
Le 4 novembre 2014 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
Le 14 novembre 2014 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
Du 2 février 2015 au 13 février 2015	Période réservée pour l'audience

[17] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant jugeant utile de mettre fin à son intervention dans le présent dossier devra indiquer son intention et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard le **21 octobre 2014 à 12 h**.

[18] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Transporteur de faire publier l'avis ci-joint le **24 mai 2014** dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis sur son site internet, ainsi que sur son site OASIS;

DONNE les instructions suivantes au Transporteur et aux personnes intéressées :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie, avec copie au Transporteur,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom en format Word,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Lise Duquette
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Laurent Pilotto
Régisseur

AVIS PUBLIC Régie de l'énergie

DEMANDE RELATIVE À LA POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC

La Régie de l'énergie (**la Régie**) tiendra une audience publique pour étudier une demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (**le Transporteur**) relative à la politique d'ajouts au réseau de transport d'électricité (dossier R-3888-2014). La demande du Transporteur, ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son Centre de documentation au 800, rue du Square-Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

LA DEMANDE

La demande du Transporteur vise à modifier certaines dispositions de la « *Politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport* » prévue à l'Appendice J des *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec* (la Politique d'ajouts). La Politique d'ajouts s'applique aux projets découlant des demandes des clients admissibles du service de transport, soit les ajouts au réseau visant la croissance des besoins des clients en ce qui a trait à l'intégration de centrales et à la croissance de charges, ainsi qu'aux demandes de service de transport sur les interconnexions. L'appendice J inclut également les dispositions permettant de déterminer les coûts assumés par le Transporteur et les contributions des clients.

Toute personne intéressée doit se référer à la décision D-2014-081 afin de prendre connaissance de la liste des sujets qui sont traités dans la demande du Transporteur.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2014-081, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Transporteur au plus tard **le 6 juin 2014 à 12 h** et contenir toutes les informations mentionnées dans cette décision et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca